

**HUSSAR ULTRA**Version 1 / B
102000011563

1/8

Date de révision: 03.12.2009
Date d'impression: 03.12.2009**1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE****Informations sur le produit**

Nom commercial	HUSSAR ULTRA
Code du produit (UVP)	06352286
Utilisation	Herbicide
Société	Bayer CropScience SA-NV J.E. Mommaertsiaan 14 1831 Diegem (Machelen) Belgique
Téléphone	+32(0)2/535 63 11 (8:00h à 17:00h)
Téléfax	+32(0)2/534 35 76
Service responsable	E-mail : Daniel.Goovaerts@bayercropscience.com
Numéro de téléphone d'appel d'urgence	+32(0)35/403 070 (après 17:00h et avant 8:00h)
Centre Anti-Poison	Bayer Antwerpen NV +32(0)70/245 245

2. IDENTIFICATION DES DANGERS**Indications de risque pour l'homme et l'environnement**

Irritant pour les yeux.

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**Nature chimique**Dispersion huileuse (OD)
contains Iodosulfuron-méthyl sodium salt/Mefenpyr-diethyl 100:300 g/l**Composants dangereux**

Nom Chimique	No.-CAS / No.-CE	Symbole(s)	Phrase(s) R	Concentration [%]
Iodosulfuron-méthyl-sodium	144550-36-7	N	R50/53	10,00
Docusate sodique	577-11-7 209-406-4	Xi	R38, R41	10,00 - 20,00
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	64742-95-6 265-199-0	Xn, N	R10, R37, R51/53, R65, R66, R67	<= 10,00
Sel de sodium d'un condensat d'acide naphthalène sulfonique et de formaldéhyde	9008-63-3	Xi	R36/38	<= 5,00
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	64742-94-5 265-198-5	Xn, N	R51/53, R65, R66	< 30,00

Le texte intégral des phrases R mentionnées dans cette section, figure au chapitre 16.



HUSSAR ULTRA

Version 1 / B
102000011563

2/8
Date de révision: 03.12.2009
Date d'impression: 03.12.2009

4. PREMIERS SECOURS

Inhalation

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.

Contact avec la peau

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylène glycol 400, puis rincer avec de l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Ingestion

Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Ne PAS faire vomir. En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons. Rincer la bouche et faire boire de l'eau par petites gorgées.

Avis aux médecins

Symptômes

Local: Irritation, Systémique: Aucun symptôme connu à ce jour.

Traitement

Traitement initial: symptomatique.

En cas d'ingestion de quantités importantes, prenez les mesures suivantes:

En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude.

Surveiller la numération globulaire, les paramètres rénaux et hépatiques.

Surveiller les fonctions cardiovasculaires et respiratoires.

Élimination par dialyse (contrainte diurèse alcaline).

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié

Eau
Mousse
Poudre sèche
Dioxyde de carbone (CO₂)

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:

Oxyde de carbone (CO)
oxydes d'azote (NO_x)
Oxydes de soufre
Acide chlorhydrique (HCl)
Acide iodhydrique (HI)
Cyanures

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Éloigner le produit de la source de chaleur, sinon refroidir les containers avec de l'eau.

Dissiper la chaleur pour éviter une élévation de la pression.

Si possible endiguer les eaux d'extinction avec du sable ou de la terre.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

**HUSSAR ULTRA**Version 1 / B
102000011563

3/8

Date de révision: 03.12.2009

Date d'impression: 03.12.2009

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL**Précautions individuelles**

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Méthodes de nettoyage

Absorber avec un agent inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Conseils supplémentaires

Informations concernant la manipulation, voir chapitre 7.

Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir chapitre 8.

Informations concernant l'élimination, voir chapitre 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE**Manipulation**

Conseils pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

Stockage

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans le conteneur original.

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Éviter une exposition directe au soleil.

Précautions pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Tolérance de température	min.	max.
	-10 °C	30 °C

Matériau approprié

Bidons co-extrudé avec une couche barrière en EVOH à l'intérieur

Bidons co-extrudé avec une couche barrière en Polyamid (PA) à l'intérieur

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle**

Composants	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
Iodosulfuron-méthyl-sodium	144550-36-7	1 mg/m ³ (TWA)		OES BCS*

*OES BCS : Valeur limite interne Bayer CropScience pour l'exposition professionnelle
(Occupational Exposure Standard)

**HUSSAR ULTRA**Version 1 / B
102000011563

4/8

Date de révision: 03.12.2009

Date d'impression: 03.12.2009

Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire	Porter un appareil respiratoire filtrant les gaz et vapeurs organiques avec un facteur de protection de 10 (Norme Européenne EN140 Filter Type A ou équivalent). Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.
Protection des mains	Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur minimum 0,4 mm). Les laver en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.
Protection des yeux	Porter des lunettes masque conformes à la norme EN166 (domaine d'utilisation 5).
Protection de la peau et du corps	Porter une combinaison standard et un vêtement de type 3. Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle. Si le vêtement de protection est souillé, le décontaminer le mieux possible, puis l'enlever avec précaution. S'en débarrasser en suivant les prescriptions du fabricant.
Mesures d'hygiène	Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
Mesures de protection	Eviter le contact avec la peau et les yeux.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**Aspect**

Forme	liquide
Couleur	brun
Odeur	aromatique

Données de sécurité

pH	7,0 - 9,0 à 10 % (23 °C)
Point d'éclair	81 °C
Température d'auto-inflammabilité	460 °C à 1.022,2 hPa

**HUSSAR ULTRA**Version 1 / B
102000011563

5/8

Date de révision: 03.12.2009

Date d'impression: 03.12.2009

Densité	env. 1,13 g/cm ³ à 20 °C
Solubilité dans l'eau	dispersable
Viscosité, dynamique	150 - 350 mPa.s à 20 °C Gradient de vitesse 100 /s
Viscosité, dynamique	150 - 400 mPa.s à 20 °C Gradient de vitesse 20 /s
Viscosité, cinématique	211 mm ² /s à 40 °C
Tension superficielle	27,6 mN/m à 25 °C Déterminé sur le produit non dilué.
Tension superficielle	45 mN/m à 20 °C
Explosivité	Non-explosif. 92/69/CEE, A.14 / OCDE 113

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactions dangereuses	Pas de réaction dangereuse connue. Stable dans les conditions recommandées de stockage.
-----------------------	--

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë par voie orale	DL50 (rat) > 5.000 mg/kg Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
Toxicité aiguë par pénétration cutanée	DL50 (rat) > 4.000 mg/kg Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
Irritation de la peau	Pas d'irritation de la peau. (lapin) Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
Irritation des yeux	Irritant pour les yeux. (lapin)
Sensibilisation	Non sensibilisant. (cochon d'Inde) OCDE Ligne Directrice 406, Test de Buehler

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Biodégradabilité	Difficilement biodégradable.
------------------	------------------------------

Effets écotoxicologiques

Toxicité pour le poisson	CL50 (Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)) 7,75 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour les daphnies	CE50 (Puce aquatique (Daphnia magna)) 8,3 mg/l Durée d'exposition: 48 h

**HUSSAR ULTRA**Version 1 / B
102000011563

6/8

Date de révision: 03.12.2009

Date d'impression: 03.12.2009

Toxicité pour les algues	CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata) 6,71 mg/l Durée d'exposition: 72 h
Toxicité pour les algues	(Lemna gibba (lentille d'eau)) 8,4 µg/l Durée d'exposition: 7 jr

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**Produit**

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

Emballages contaminés

Récipients à rincer 3 fois.

L'emballage rincé peut être évacué en décharge ou incinéré, si les réglementations locales le permettent.

Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

Ne pas utiliser les emballages pour d'autres produits.

Code d'élimination des déchets

020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**ADR/RID/ADNR**

Numéro ONU	3082
Étiquettes	9
Groupe d'emballage	III
Code danger	90
Description des marchandises	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (IODOSULFURON-METHYL-SODIUM, SOLVANT NAPHTHA AROMATIQUE LOURD (PETROLE) SOLUTION)
Code tunnel	E

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

Numéro ONU	3082
Étiquettes	9
Groupe d'emballage	III
No EMS	F-A , S-F
Polluant marin	Polluant marin
Description des marchandises	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (IODOSULFURON-METHYL SODIUM, SOLVENT NAPHTHA (PETROLEUM) HEAVY AROMATIC SOLUTION)

IATA

Numéro ONU	3082
Étiquettes	9
Groupe d'emballage	III

**HUSSAR ULTRA**Version 1 / B
102000011563

7/8

Date de révision: 03.12.2009

Date d'impression: 03.12.2009

Description des marchandises ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,
N.O.S.
(IODOSULFURON-METHYL SODIUM, SOLVENT NAPHTHA
(PETROLEUM) HEAVY AROMATIC SOLUTION)

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Classement et étiquetage conformément à la Directive Européenne 1999/45/CE (relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses) et à ses amendements.

Classification:

Soumis à étiquetage réglementaire

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Iodosulfuron-méthyl-sodium

Symbole(s)

Xi	Irritant
N	Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) R

R36	Irritant pour les yeux.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrase(s) S

S35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.
S57	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Classification et étiquetage suivant la législation belge et luxembourgeoise :

Symbole(s)

Xi	Irritant
N	Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) R

R36	Irritant pour les yeux.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrase(s) S

S 2	Conserver hors de la portée des enfants.
S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
S23	Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.
S24	Éviter le contact avec la peau.
S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

Étiquetage exceptionnel

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Éviter le rejet dans l'environnement. Respecter les instructions sur l'étiquette.

**HUSSAR ULTRA**Version 1 / B
102000011563

8/8

Date de révision: 03.12.2009

Date d'impression: 03.12.2009

Information supplémentaire

Classement OMS : U (Toxicité aiguë peu probable en usage normal)

Législation nationale

Numéro d'agrément / Belgique

9576/B

Numéro d'agrément (G.D. Luxembourg)

L01739-017

Classe de toxicité (Belgique) B

16. AUTRES DONNÉES**Autres informations**

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3

R10	Inflammable.
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R37	Irritant pour les voies respiratoires.
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Les informations données dans la présente fiche sont conformes aux dispositions du Règlement (CE) no. 1907/2006. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur. Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances et les principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit et promulgués à la date de conception du document.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.